

REGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS DES BLOGUEUSES THERMALIES

Du 9 janvier 2012 au 15 janvier 2012

Article 1 – La société 3 E, société anonyme au capital de 2 475 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 434 023 727 et dont le siège social est au 21 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu concours sans obligation d'achat du 9 janvier 2012 au 15 janvier 2012 inclus, à l'occasion du salon THERMALIES 2012.

Article 2 - Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de 3 E et de leur famille (même nom, même adresse). Une seule participation à un même nom et à une même adresse est admise durant toute l'opération. Toute communication de coordonnées fausses ou incomplètes entraînera la nullité de la participation.

Article 3 –Pour participer, les personnes, ci-après les « Participants », doivent se rendre sur le blog des Thermalies accessible à l'adresse <http://blogdesthermalies.wordpress.com>, s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et poster un commentaire sur la cure de leur rêve (10 lignes maximum). Seules les participations par voie d'Internet seront autorisées.

Le Participant accepte que son récit soit diffusé et rendu public et visible par l'ensemble des internautes visiteurs du Blog, a minima pendant la période du Jeu et pendant un an après.

Les récits ne correspondant pas au sujet ou non conformes au présent règlement seront automatiquement supprimés par l'équipe des Thermalies et ne seront donc pas publiés sur le blog.

A l'issue du jeu concours, un tirage au sort parmi tous les participants désignera les deux gagnants du jeu concours.

Article 4 – les résultats seront communiqués sur le blog des Thermalies au plus tard le 18 janvier 2012 et seront relayés sur la page Facebook® des Thermalies. Les gagnants seront contactés par mail.

Article 5 – Le jeu est doté d'autant de lots que de participants :

Dotation 1 : un week end de cure au Roussill'hôtel Les Flamands Roses **situé en Languedoc Roussillon, pour deux personnes d'une valeur de 988 € (TTC)**

1 séjour de 2 jours/2nuits à l'hôtel « Roussill'hôtel » pour 2 personnes en demi-pension, (hors transport), valable du 19/01/12 au 22/12/2012, hors période du 01/07 au 15/09 et sous réserve des disponibilités.

Ce lot sera attribué au premier participant qui sera tiré au sort.

Dotation 2 : un collier de perles de culture d'une valeur de 450 € TTC.

Ce lots sera attribué au deuxième participant qui sera tiré au sort.

Et pour les autres participants qui n'auront pas été tirés au sort : une entrée au Salon des Thermalies 2012 d'une valeur unitaire de 10 € TTC et une place de cinéma pour le film « Mince Alors ! » sortie en mars 2012, d'une valeur unitaire de 10 € TTC.

Article 6 – les dotations seront adressées aux Gagnants par voie postale, uniquement en France métropolitaine, ou pourront être directement retirés dans les locaux de la société organisatrice, dans un délai de 1 mois suivant le tirage au sort.

Article 7 -Les lots gagnés ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur en espèces (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente. Les lots non remis aux gagnants et /ou aux participants dans un

délai de un mois et pour toute raison dûment justifiée par la société ne seront pas réattribués et resteront la propriété de la société offrant lesdits lots.

Article 8 - Les participants donnent leurs autorisations à la société 3 E de communiquer leur nom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, sites internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 9 - Chaque Participant déclare être l'auteur du commentaire posté lors de la participation au jeu concours. La participation au jeu implique la cession complète et sans réserve des droits de propriété intellectuelle par le Participant sur son œuvre, au profit de la société 3^E et notamment les droits de reproduction, de représentation et de diffusion sur le Blog des Thermalies ou tout autre support, numérique ou papier, édité par la société 3^E, pour une exploitation commerciale ou informative, pour toute la durée de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le Participant, a conscience que le commentaire déposé ou transmis est de son entière responsabilité. Il garantit à la Société organisatrice être titulaire ou qu'il dispose des droits nécessaires à l'exploitation du récit et de tous les éléments de droit de propriété intellectuelle et industrielle.

Article 9 - Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, modifiée, les Participants à cette opération autorisent la société 3 E à faire usage des informations qu'ils communiquent et disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à la Société 3 E- Service Visiteurs THERMALIES, 21 rue Camille Desmoulins 92789 Issy les Moulineaux cedex 9.

Article 10 - La société 3 E ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la présente opération. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc).

Article 11 - En cas de litige, les seuls tribunaux compétents seront ceux de Paris.

Article 12 - Tout participant au jeu accepte de fait les termes de ce règlement. Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 13 - Ce règlement complet est disponible gratuitement sur le Blog et sur simple demande écrite auprès de 3E « Concours des Blogueuses » 21, rue Camille Desmoulins 92789 Issy-les-Moulineaux cedex 9. Le timbre d'envoi de la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à 3E et portant lisiblement la mention du jeu, le nom, le prénom et les coordonnées de la personne demandant le remboursement. Les frais de participation au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite envoyée dans un délai de huit jours à compter de la date de clôture du jeu, le cachet postal faisant foi, à la Société 3E à l'adresse indiquée ci dessus. Sur des critères objectifs, il a été déterminé qu'une connexion de 15 (quinze) minutes est suffisante pour participer à ce jeu concours par Internet. Les frais de participation seront en conséquence remboursés forfaitairement sur cette base, soit : Pour Internet, sur la base forfaitaire d'une unité téléphonique en local d'une durée de 15 (quinze) minutes, soit 0,19€ TTC (0,11 € TTC la première minute +0,020 € TTC par minute suivante). L'auteur de la demande devra indiquer son nom, son prénom, son adresse et le nom du jeu. Il devra joindre à sa demande les informations concernant la date et l'heure de sa connexion. Il devra également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour permettre à la société organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé, sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation sera prise en compte par adresse (même nom, même adresse postale).

Le règlement est déposé à l'Etude VENEZIA - LAVAL LIAUD - LODIEU, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Fait à Issy-les-Moulineaux,
le 06 janvier 2012